CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE, CINCINATI & PITTSBURG.

Le bateau à vapeur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
25 mars — No. 28, Nouvelle-Levée.

A VENDRE.

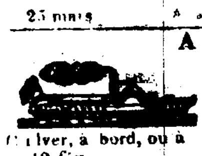

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO.
10 fév

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier **BOREAS**, capit. Babbidge, pourra recevoir 10 passagers dans la chambre, ayant de beaux emménagemens, et partira dans 8 jours. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la presse à coton de la Levée, ou à
THEOD. NICOLET & CO,
26 mars — No. 30, rue Toulouse.

POUR MARSEILLE.

Le navire **DUBLIN PACKET**, capitaine John B. Butler, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
25 mars — A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

Le packet la **CREOLE**, capitaine Page, partira le 10 du mois prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à
21 mars—7 — HAGAN, NIVEN & CO.

POUR MATAMOROS.

La goëlette HELEN MAR, (tirant peu d'eau) capitaine B. F. Hanna, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou à
19 mars—jd — E. W. GREGORY.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, **SARAH & CAROLINE**, capitaine Priner, peut recevoir 200 balles de coton. S'adresser à
19 mars — LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE.

Le brick **AMAZON**, très fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hugg, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser au poteau No. —, ou á
HARRISON, BROWN & Co,
18 mars — rue Royale No. 117

POUR LIVERPOOL.

Le navire **HENRY**, doublé et chevillé en cuivre, de première classe, capitaine Nowell, a la plus grande partie de sa cargaison, et partira bientot. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à
I. OGDEN & Co,
18 mars — rue Gravier, No. 60.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe **AUSTERLITZ**, capitaine Wm. Hammond, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret de 2 à 300 balles de coton ou passage, s'adresser à — Fs. PERRET & GALLY,
18 mars — rue Royale, No. 59

DEMANDE—Un bon navire pour transporter de 8 à 900 balles de coton à un port de la Baltique, s'adresser à — I. OGDEN & CO,
18 mars — rue Gravier, No. 60

POUR LE HAVRE.

Le paquebot FLORIDA, fin voilier doublé en cuivre, capitaine Moran, partira sous peu de jours, et peut recevoir 300 balles de coton, pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 76, ou à
I OGDEN & CO,
18 mars — rue Gravier, No. 60.

POUR LE HAVRE.

Le brick neuf **BALTIMORE**, fin voilier, capitaine Snow, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles, s'adresser à — J. LE BLANC,
8 mars — rue Royal, No. 103

A FRETER.

La goëlette **ECLIPSE**, fine voilière, capitaine Leiderseloff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à
JULES LE BLANC,
4 mars — rue Royale, No. 103.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **AMBASSADOR**, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le port ci-dessus.
1 mars — LINCOLN & GREEN.

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. 325, à la poste. — 22 févr

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 90 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 janv — B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser
15 fév — T. NICOLET & Co.

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne peuvent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons. — A. B. ROMAN.

Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec une vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. EGNEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.

LES soussignés offrent à vendre : 500 livres de Salsepareille; 5 barils de Miel blanc; 15 caisses de Fruits de la Havane; 10 do. de Canton; 6 do. Sirop de calebasse; 2 do. Prunes en boites et en jarres; 4 do. Gomme arabique; 2 barils Graines d'oiseau; 100 caisses Sirops assortis; 200 do. do. de Limon; 100 do. do. Naturel; Peppermint en barils et par gallon; Stongthon's Bitters do.
H. BONNABEL & FRERES,
13 m. — pharmaciens, rue Tchoupitoulas.

DEPOTS DE VOITURES.

RUE DE LA DOUANE, N°. 12 & 14.

REçu par le navire Huntsville et par d'autres navires dernièrement arrivés, 4 voitures très bien finies ; des barrouches à 1 et 5 chevaux, à sièges changeants.—Aussi : barrouche à ressort C et Elyptic ; barrouches à 2 chevaux, &c., divers gigs ou cobriolets finis dans le meilleur genre, à essieux patentés; tilburies, &c. Ces derniers articles reçus et ceux en magasin forment un assortiment aussi complet qu'il est possible d'en trouver dans les états de l'ouest et ceux du sud, à vendre à bon marché.
21 mars — M. WALTON.

Succession de Antoine André.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
1 avril — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Adrien Mayers.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
1 avril — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Gustave Marigny.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de fonctions et son cautionnement annullé.
Par ordre de la cour,
1 avril — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Louis René Gaiennié a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à Eugène François Gaiennié, absent. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
31 mars — W F C DUPLESSIS, rég.

Louis Férand fils vs. Marie Dusuau, f. c. d.

PAR ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 15 avril prochain, à la Bourse Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, à 11 heures du matin, le terrain suivant :

Un Terrain situé dans le faubourg Lafayette et désigné dans le plan du dit faubourg sous le No. 49, mesurant 65 pieds 7 pouces de face sur la rue Joséphine, et 150 pieds de profondeur, y compris toutes les améliorations sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Paroisse Jefferson, 14 mars 1834.
17 mars — Jules. CHARBONNET, dép. shérif.

AVIS—Le soussigné devant partir pour France du 5 au 10 d'avril prochain, invite les personnes qui lui doivent ainsi que celles auxquelles il peut devoir de vouloir bien solder et régler leurs comptes dans le plus bref délai.
S. MITAUD,
22 mars—10,3ps — rue St. Pierre, No. 94.

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport a la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,
24 mars—3m — E. BARAU, secrétaire.

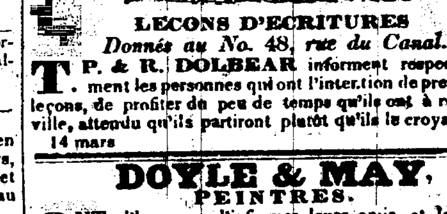

LECONS D'ECRITURES

Donnés au No. 48, rue du Canal.

T. P. & R. DOLBEAR informent respectueusement les personnes qui ont l'intention de prendre des leçons, de profiter du peu de temps qu'ils ont à rester en ville, attendu qu'ils partiront plutôt qu'ils le croyaient.
14 mars

DOYLE & MAY,
PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 45, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés :

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir. &c.
Erable, œil d'oiseau,	Gialla et antique.
Bois de satin,	Oriental ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noirs,	Granite de Darby et du Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne & Broctella.
Ormeau,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement, où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. — 12 mars

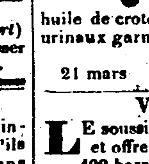

LES soussignés ont reçu par le navire Marengo, les articles suivants : Douce amère, racine de guimauve, fleurs de mauve, do. coquelicot; do. violettes; do. bourache; do. rose de Provine; racine de turbith ; écorce de grenadier sauvage ; acide citrique; acide acétique concentré; sirop de violettes; tridace; hydriodate de potasse; do. de fer; acetate de morphine; huile de croton; do. euphorbia latiris; extrait de ralaniah; urinaux garnis; tamis assortis, bandages, &c.
F. ORIOL & CO,
21 mars — rue Condé, vis-à-vis la rue Madison.

VIN, BOUTEILLES &c. &c.

LE soussigné reçoit par le navire Henry, de Marseille, et offre à vendre les articles suivant :
400 barriques de Vin;
100 demi do. do.
300 caisses Vin Muscat;
200 paniers Bouteilles
500 paniers Huile d'Olive;
500 milliers de Bouchons;
100 paniers d'Anisette;
200 caisses Salaisons assorties;
40 do. Vermicelle; 100 Jars à eau;
Aussi en magasin—16 demi pipes d'Eau de Vie Cognac, le tout ayant droit à l'exportation.
L. G. SASSINOT,
5 mars — rue St. Louis, No. 90.

$25 DE RECOMPENSE.

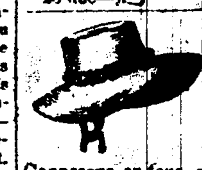

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant-en cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
26 déc — FORSTALL & CO.

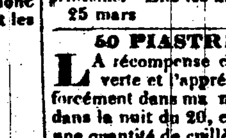

MME. FANNY FRYER, a l'honneur d'annoncer aux Dames que, voulant partir pour la France, et renouveler son magasin, elle offre à vendre toute espèce de marchandises à très bas prix, telles que : Soiries, Foulards, Mousseline blanche, Jaconas, Mousselines teintes, Cannesous en tous genres, et beaucoup d'autres articles. Elle vient aussi de recevoir un assortiment de chapeaux de printems. Elle les mettra en vente le 26 de ce mois.
25 mars

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.
M. WALTON
23 déc — rue de la Douane, nos. 12 et 14.

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, l'inteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. — S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. — 25 jan—s — S. L.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, pour le District de l'Est de la Louisiane.—*Jean Gassie Ballon vs. Pierre Gassie.*—En vertu d'un writ de fieri facias donné dans l'affaire ci-dessus, et adressé au marshal du dit district, j'ai saisi et j'offrirai en vente de marshal, en face de la maison de cour de la paroisse de la Pointe-Coupée, le samedi, 12 d'avril prochain, entre 10 heures du matin et à 3 heures de l'après-midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de Sébastien Heriart, sur la propriété suivante, savoir ; Une certaine pièce de terre située dans la dite paroisse, faisant face sur le fleuve Mississipi et mesurant 11 arpents, sur la profondeur ordinaire de 40 arpents bornée d'un côté par la propriété de E. Morfield, f. c. l., et bornée de l'autre côté par la terre de Ducros.
Conditions : comptant avec estimation.
J. PARKINSON,
26 mars—3 — Dép. marshal des E. U.

TRAITES sur New-York, à vendre par
JULES LE BLANC,
28 mars — rue Royale, No. 103.

UN jeune homme arrivé d'Angleterre et qui y a été employé pendant 3 ans, dans une maison de commerce, excellent teneur de livres et très bien recommandé dans cette ville, désire de l'emploi. S'adresser par lettre au No. 258, bureau de poste. — 28 mars

Bottes pour le marché Mexicain.

LE soussigné vient de recevoir plusieurs caisses de Bottes convenables au marché mexicain, il offre de les vendre à bon marché. — AYER,
Rue de la Vieille-Levée, No. 40, près de la Maison bleue. — 28 mars

AVIS.

LES Catholiques Romains de l'Eglise St. Louis ayant droit de voter, sont prévenus qu'une élection de neuf Marguilliers aura lieu le lundi, 7 avril prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi, pour remplacer MM. H. Pédesclaux, B. Montreuil, J. Bermudez, F. Labatut, J. M. Kennedy, W. F. C. Duplessis, J. L. Prévost, T. Mossy et F. Gaiennié dont le temps d'exercice expire.

La dite élection durera un seul jour conformément à l'acte de la législature approuvé le 6 mars 1830, et aura lieu dans une des maisons du Presbitaire, face à la Place St. Antoine.
26 mars—11 — Chs. BOLOT, secrétaire.

AVIS D'EXECUTEURS.

LES créanciers de la succession de Martin Fierdebras, sont prévenus de présenter au soussigné, leurs réclamations dûment prouvées, &c., contre la dite succession sous 10 jours ou plustard, afin de faire un tableau et une distribution des fonds entre les créanciers.
J. CULBERTSON,
25 mars—10 — avocat de l'exécuteur.

TRAITES sur Boston, à vendre par
25 mars — LINCOLN & GREEN.

PLANCHES DE CYPRE—6,000 pieds de planches, en débarquement et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
25 mars — No, 28, Nouvelle-Levée.

SOPHAS.

LE soussigné annonce au public et à ses amis qu'il vient de recevoir du nord, plusieurs **JOLIS SOPHAS** faits dans le dernier goût, et parfaitement travaillés, qu'il offre à vendre à bon marché, dans son magasin de meubles, rue de Chartres, No. 148, entre St. Louis et Toulouse. — J. ROUSSEAU,
27 mars—5 — Ebéniste.

LA soussignée partant pour France dans les premiers jours de mai, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles auxquelles il est dû de se présenter pour être soldées.

Elle offre à vendre à l'amiable les esclaves suivans ;

PHEBEE, négresse américaine, depuis 8 ans dans le pays, bonne cuisinière.

MARIA, négresse, enfant de Phebee, âgée de 14 ans, couturière.

CAROLINE, griffonne, enfant de Phebee, âgée d'environ 7 à 8 ans.

ZABETH, griffonne, enfant de Phebee, âgée de 5 ans environ.

CHARLOTTE, négresse, âgée de 37 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et plisseuse.

Ces domestiques sont excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ. — MIMI BOULARD,
17 mars—17 — No. 91, rue du Quartier

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,

☞300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,
28 février

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian juge, mars 24 1834.—No. 7339—Camille Felhe contre ses créanciers.—La cession des biens par le dit pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le profit de ses créanciers; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de ces dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis Ferand, not. pub. le Samedi 26 avril prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, et que jusque là toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.—Il est de plus ordonné que Mr. Robert Praux, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour—Bureau du greffier.
25 mars—10,2ps — P A GUYOL, Dép. Gref.

COUR DE DISTRICT—*H. W. Palfrey contre ses créanciers* et les créanciers de *Palfrey, Dyson & Co.*—No. 10,362—Mardi, 25 mars 1834.—Sur motion de C. M. Conrad, avocat pour les syndics des créanciers de l'insolvable, et sur enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers et autres personnes intéressées, aient à déduire d'ici au lundi 7 avril prochain, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi.

Extrait des minutes.
27 mars—10 — JOHN L. LEWIS, greffier

AVIS.

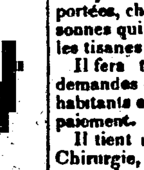

M. BREHIER, *Pharmacien,* prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médécins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicaments patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui ; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. — 31 mars—e

CHAPEAUX

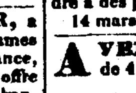

SOULIERS & BOTTES.

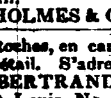

A L'ENSEIGNE DES

DEUX BOTTES D'OR.

Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et leurs connaissances, qu'ils ont reçu par les derniers arrivages du nord, un grand assortiment de Chapeaux, Bottes, Brodequins et Souliers, qu'ils offrent á vendre à des prix modérés en gros et en tail.
14 mars—e — WM. HOLMES & CO.

A VENDRE—Tabac de Natchitoches, en carrottes de 4 et 10 livres, en gros et en détail. S'adresser à
P. DUBERTRAND,
25 mars — rue St. Louis, No. 123

POISSON TAMBOUR.—4000 livres poisson-tambour, propre à l'usage des habitations, à vendre par Levy & Whiting, mardi, 1er, avril, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Juba et Nlle. Levée.
TOURNE & BECKWITH,
31 mars — Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Magasins d'articles nouveaux de Paris.

Rue de Chartres, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, se disposant à partir pour Paris, offre à vendre à des prix modérés, un joli assortiment de librairie, littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, &c., parfumerie fine, bijouterie en or et dorée, montres de Lépine, pour hommes et pour femmes, tableaux à l'huile, gravures et lithographies en tout genre, parapluies fins, cannes à épée, à poignard et de fantaisie, pistolets d'arçon et de poche, coutellerie fine, couteaux-poignard, et poignards à gaine, gants en soie et en fil d'écosse, cravattes noires en gros grains et satin, cols d'été en couleur et blancs, chemises en toile en perkale et guingam, casquettes, portefeuilles, brosses à tête, pour habit, &c., flambeaux en bronze et plaqués, papier à lettres fins et divers articles de bureaux, fusils et ustensiles de chasse, pupitres à musique, belles guitarres, et jolis miroirs de voyage. Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir faire solder leur compte dans un court délai. — 8 mars

REÇU et à vendre par le soussigné : Catholicon de Potter W. W. garanti véritable; Farine d'orge et d'avoine de Robinson; Briquets de Lucifer, pâte de jujubes; Magnésie effervescente de Moxon; Sirop de callebasse; do. Pectoral balsamique; Bon Chocolat espagnol; Huile empyreumatique, excellent vermifuge pour les chevaux; Encre à marquer le linge; 3 barils Huile de palmachristi blanche 1ère. qualité; 10 do. Alun; 15 do. Sel d'Epsom; 25 do. do. de Glauber; Extrait d'Absynthe 1ère. qualité, &c. &c.
A. A. PEYCHAUD,
28 mars — rue Royale, No. 123.

LEGISLATURE D'ETAT.
JOURNAL DU SENAT.

Continuation de la séance du 8 mars 1834.

Pour l'adoption : MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore et Nicolas, 8 voix.

Contre l'adoption : MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas, 7 voix.

Motion a été faite d'adopter la 2me section comme suit :

"Qu'afin de garantir le remboursement du capital et des intérêts des douze millions de piastres que doit emprunter la Banque des Citoyens de l'état de la Louisiane, la foi de l'état est et demeure engagée pour le rachat desdits bonds qui seront émis par l'état de la Louisiane, souscrits par le gouverneur, à l'ordre de la Banque des Citoyens de la Louisiane, contresignés par le trésorier et revêtus du sceau de l'état, au lieu des bonds mentionnés dans la quatrième section de l'acte auquel celui-ci est un amendement; lesdits bonds pourront être transférés, au moyen de l'endossement du président et du caissier de ladite Banque, à l'ordre d'une personne quelconque ou au porteur, et ledit endossement fixera le lieu où devront être payés l'intérêt et le principal, et toutes les dépenses occasionnées par l'émission desdits bonds, seront payés avec les fonds de la banque."

M. Thomas a proposé d'amender cette section en substituant aux mots "la foi de l'état est et demeure engagée," les mots suivans : "l'état endossera les obligations de la Banque."

Sur motion pour l'adoption de cet amendement, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant :

Pour l'adoption : MM. Burthe, Dupré, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Thomas et Tenney. 7 voix.

Contre l'adoption : MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Leblanc, Labranche, Lacoste et Moore. 7 voix.

Le président a donné sa voix pour la négative.

M. Thomas a proposé la restriction suivante, comme devant faire suite à la section :

"Bien entendu que, dans aucun cas, les propriétés de l'état ou des citoyens de l'état qui ne sont pas actionnaires, ne sont pas engagés pour le paiement desdits bonds ou intérêts."

Sur l'adoption de cette restriction, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant :

Pour l'adoption : MM. Burthe, Beauvais, Chrétien, Airiart, Leblanc, Labranche, Lacoste, Moore et Nicholas 8 voix.

Après amendement de la section par la substitution des mots "douze mille" en remplacement du mot "dit,"

Sur motion pour l'adoption de cette section, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption : MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore et Nicholas, 8 voix.

Contre l'adoption : MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas. 7 voix.

Sur motion pour l'adoption de la 6e section comme suit :

"Qu'en considération de la garantie accordée par l'état pour le rachat des *bonds,* la banque versera dans le trésor de l'état un *bonus* de 600,000 piastres, payables aux époques fixées par la quatrième section de la charte, et que ledit *bonus* ainsi payé à l'état exemptera ladite banque de toute autre charge ou *bonus* quelconque envers l'état; mais la banque abandonnera à l'état tous canaux, chemins à coulisses, etc., ainsi qu'il est pourvu par la treizième section de la charte."

M. Thomas a fait la motion d'amender la section en portant le *bonus* à 900.000 piastres, et sur l'adoption de cet amendement, l'appel nominal ayant été demandé a donné le résultat suivant :

Pour l'amendement: MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas. 7 voix.

Contre l'amendement : MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Sabranche, Lacoste, Leblanc, Moore et Nicholas, 8 voix.

L'adoption de la section a été mise aux voix, et l'appel nominal a donné le résultat suivant :

Pour l'adoption : MM. Beauvais, Burthe, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Sloan, Thomas et Tenney. 12 voix.

Contre l'adoption : MM. Dupré, Prudhomme, et Saunders. 3 voix.

M. Thomas a proposé la section suivante, comme devant être la septième :

"Que tous les actionnaires de ladite banque qui en sont maintenant souscripteurs, à l'époque de l'exécution de leur hypothèque, prêteront et signeront un serment qui sera déposé dans ladite banque et conçu expressément dans les termes suivans "Qu'ils ne sont et qu'ils ne deviendront, ni directement ni indirectement, souscripteurs ou propriétaires d'aucune portion du capital réservé à ceux qui ne sont pas maintenant souscripteurs."

Sur motion pour l'adoption de la section proposée par M. Thomas, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant :

Pour l'adoption : MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Saunders, Sloan, Teney et Thomas. 7 voix.

M. Thomas a fait la motion d'augmenter le nombre des directeurs nommés par l'état. Motion perdue.

La motion d'adoption de la 8e section a été perdue.

Sur motion ce dernier vote a été reconsidéré et le nombre des directeurs porté à 16, dont 8 devront être nommés par le gouverneur et 8 par les actionnaires.

Contre l'adoption : MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore et Nicholas. 8 voix.

M. Saunders a fait la motion de rayer la disposition de la 8e section, qui autorise l'état à nommer une partie des directeurs de ladite banque.

Sur motion pour l'adoption de cet amendement, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant :

Pour l'adoption : MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas. 7 voix.

Contre l'adoption : MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore et Nicholas. 8 voix.

Sur la motion de M. Tenney pour l'adoption de la section additionnelle suivante :

"Que toutes les dépenses convenues précédemment pour le compte de ladite banque, seront payées par les souscripteurs actuels."

L'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant :

Pour l'adoption : MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas. 7 voix.

Contre l'adoption : MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore et Nicholas. 8 voix.

Le bill a été amendé et adopté.

Un message écrit du gouverneur, apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé, a été reçu par le sénat.

M. Burthe, président du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson."

Un message du gouverneur, apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé les bills intitulés :

"Acte pour accorder certains pouvoirs dans l'état de la Louisiane, à la banque de l'état du Mississipi."

"Acte pour accorder certains privilèges aux colléges des Rapides et de Jefferson."

Sur motion, le sénat s'est ajourné à lundi, neuf heures du matin.

LUNDI, 10 mars, 1834.

Le sénat s'est ajourné conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Ch. Derbiguy, président, Beauvais, Burthe, Chrétien, Dupré, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas.

Lecture des messages de la chambre.

"Résolution relative à la reliûre des livres."

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture.

"Acte pour amender la charte incorporant la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 1er avril 1833.

Sur la question pour la passation finale du bill, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant.

Pour la passation, MM. Beauvais, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore et Nicholas, 8 voix.

Contre la passation, MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas.

Le secrétaire a été chargé de porter ce bill à la chambre.

"Acte pour accorder une compensation additionnelle aux jurés dans les cours de district, dans les paroisses de la Pointe Coupée, Lafayette, Ste. Marie et Lafourche intérieure."

Cet acte a été passé et porté à la chambre.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a déclaré dûment enrôlés les bills suivans, signés par l'orateur et pour lesquels la signature du président est demandée.

"Acte pour exempter les paroisses d'Est et Ouest Féliciana et Livingston des effets de l'acte intitulé :

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'instruction publique." approuvé le 1er avril 1833.

"Acte supplémentaire aux divers actes pour autoriser l'érection d'un pénitentiaire dans la ville de Bâton-Rouge."

"Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes publiques."

"Acte pour étendre le droit de récusation péremptoire."

"Acte pour changer la ligne de division entre les paroisses de Ouachita et Catahoula."

"Acte relatif au cours d'eau navigable de cet état, et pour punir ceux qui en obstrueront la navigation."

"Acte relatif aux assemblées de famille."

Un autre message de la chambre, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a déclaré dûment enrôlés et que l'orateur a signé la résolution et les bills intitulés :

"Résolution relative au bureau des terres."

"Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions de la cour du 4e district judiciaire dans la paroisse d'Iberville, et pour d'autres objets."

"Acte relatif aux avis."

"Acte pour incorporer la Compagnie atlantique d'assurances maritimes et contre l'incendie."

"Acte pour maintenir en force l'acte pour incorporer la congrégation catholique et romaine de la paroisse de la Pointe-Coupée, connue sous le nom d'église St. François."

"Acte pour autoriser le trésorier de l'état à payer à Péroux Rivardi & Ce. et à Antoine Bel, les sommes y mentionnées."

"Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson."

Le président du sénat a signé ces bills.

Un troisième message de la chambre des représentans a informé le sénat que la chambre a adopté le rapport du comité réuni sur les dépenses casuelles, et que le concours du sénat y était demandé.

Un quatrième message de la chambre des représentans, apporté par M. Pitot, son secrétaire, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a déclaré dûment enrôlés la résolution et les bills suivans, signés par l'orateur et pour lesquels la signature du président était demandée.

"Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés au maire et au conseil de ville de la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets."

"Résolution accordant une permission d'absence à S. Lightner et autres."

Le sénat s'est occupé, à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

M. Burthe, président du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlés les bills provenant de la chambre, apportés aujourd'hui, et pour lesquels la signature du président était demandée.

Le présidedt a signé cette résolutiod et ces bills, et ils ont été reportés à la chambre.

Un message du gouverneur, apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé les bills provenant du sénat, intitulés :

"Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions de la cour du 4e district judiciaire, dans la paroisse de la Pointe-Coupée, connue sous le nom d'église St. François."

"Acte relatif aux avis."

"Résolution relative au bureau des terres."

Sur la motion de M. Saunders, le sénat a pris en considération et passé le bill intitulé :

"Acte pour autoriser la nomination d'un notaire additionnel pour la paroisse d'Ouest Feliciana."

Cet acte a été porté à la chambre.

Sur la motion de M. Prudhomme, le sénat a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour autoriser le gouverneur à nommer des commissaires chargés de tracer les limites ouest de la paroisse des Natchitoches."

Sur la motion de M. Burthe, le sénat a pris en considération, amendé et passé le bill intitulé

"Acte pour amender de nouveau l'acte intitulé "Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrolton."

Sur la motion de M. Dupré, le sénat a pris en considération et passé les bills intitulés.

"Acte pour accorder une nouvelle appropriation à l'Asile des Orphelins."

"Acte pour accorder une nouvelle appropriation à l'Asile des Orphelins."

Le sénat a pris en considération le rapport du comité réuni sur les dépenses casuelles, approuvé par la chambre.

Ce rapport a été amendé.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à 5 heures après midi.

LUNDI-SOIR, 10 mars 1834.

Le sénat s'est ajourné conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Ch. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Chrétien, Dupré, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas.

Sur la motion de M. Nicholas, le sénat s'est occupé du bill intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur à faire des changemens à la maison d'état, conformément au plan soumis par l'ingénieur civil, et pour d'autres objets."

Cet acte a été amendé, exempté de la règle et passé. Le titre a été amendé comme suit "Acte pour autoriser le gouverneur à réparer les édifices publics."

Un message écrit du gouverneur a été apporté par M. Verloin-Degruys, son secrétaire privé.

Sur la motion de M. Hiriart, le sénat a pris en considération et passé le bill intitulé "Acte pour abroger l'acte pour accorder à Thomas Brown le privilége de tenir un bac sur le Mississipi, vis-à-vis la ville de Plaquemines."

Sur la motion de M. Moore, le sénat s'est occupé du bill intitulé "Acte pour faire des appropriations pour l'amélioration de la navigation des rivières Tangipaho et Falaya."

Ce bill a été lu pour la seconde fois.

Le sénat s'est occupé du rapport du comité réuni sur les dépenses casuelles ; les amendemens ont été reconsidérés et rejetés.

Le secrétaire a été chargé de porter à la chambre les bills passés dans la séance. Le secrétaire s'est transporté à la chambre des représentans, et, à son retour, il a observé que la chambre n'étant pas *in quorum,* ne pouvait pas recevoir de message.

Sur la motion de M. Burthe, le sénat s'est occupé du bill intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur à emprunter une certaine somme d'argent." Cet acte a été amendé, exempté de la règle et passé.

Le secrétaire ayant été chargé de porter ce bill à la chambre, s'y est transporté, et, à son retour, il a observé que la chambre n'étant pas *in quorum,* ne pouvait pas recevoir de message.

Un message du gouverneur, apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé le bill intitulé "Acte pour autoriser le trésorier de l'état à payer à Peyroux Rivarde & Ce. et à Antoine Bell, certaine somme y mentionnée.

Sur la motion de M. Nicholas, la motion suivante a été adoptée "Qu'un comité soit nommé pour s'informer près du gouverneur s'il n'a pas de message à communiquer avant l'ajournement."

Le président a nommé MM. Nicholas et Prudhomme membre de ce comité.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le sénat que la chambre a adopté les amendemens du sénat au bill intitulé "Acte pour amender de nouveau la charte de la compagnie du chemin à coulisses de Carrolton." Et qu'elle demande le concours du sénat à une résolution nommant un comité chargé d'informer le gouverneur que la législature est prête à s'ajourner *sine die,* pour lequel comité MM. Hoa, Chinn et Daunoy ont été nommés de la part de la chambre.

Le secrétaire a été chargé de nouveau de porter à la chambre les bills passés dans la séance. Le secrétaire, à son retour, a informé le sénat que la chambre avait reçu les messages.

Sur la motion de M. Nicholas, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

"Il est résolu que les remercîmens sont dus et sont par la présente offerts à M. Derbigny, pour la manière habile, impartiale et pleine de dignité, avec laquelle il a rempli les devoirs de président."

M. Nicholas, de la part du comité chargé de s'informer auprès du gouverneur s'il a des messages à envoyer au sénat, a informé le sénat que le gouverneur avait un autre message à envoyer.

Le sénat a pris en considération et adopté la résolution nommant un comité réuni chargé de se rendre près du gouverneur; et le président a nommé MM. Saunders et Beauvais membres du comité de la part du sénat.

Un message du gouverneur, apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé les bills provenant du sénat, intitulés

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie Atlantique d'assurances maritimes et contre l'incendie.

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson."

Le même message a informé le sénat que le gouverneur n'avait pas d'autres communications à faire au sénat.

M. Saunders, de la part du comité chargé de se rendre auprès du gouverneur, a informé le sénat que le comité avait rempli sa mission.

Un message de la chambre, apporté par M. Pitot son secrétaire, a informé le sénat que la chambre était prête à s'ajourner *sine die.*

Le secrétaire a été chargé d'informer la chambre que le sénat était prêt à s'ajourner *sine die.*

Sur motion, le sénat s'est ajourné *sine die.*

HORATIO DAVIS,
Secrétaire du sénat.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, sous la date du 24 mars 1834, il sera vendu le samedi, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à la société de François Dugué & Co., savoir :

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de Terre situé dans la paroisse Jefferson à 6 milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant deux arpents deux tiers ou à peu près, [la dimension exacte sera donnée au moment de la vente] face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, avec les coquilles qui se trouvent au bayou aux Bœufs, tous les édifices et amàliorations qui en dépendent, à l'exception de la maison de M. Charles Livaudais, qui lui est réservée, avec le droit de la transporter deux mois après la vente, et sont aussi excepté, les écluses qui se trouvent à la fin du Canal, près du fleuve ; et un autre morceau de terre qui a toujours été considéré comme attaché au premier, situé au Barataria, également dans la paroisse Jefferson, distante d'environ 20 milles de la Nouvelle-Orléans et mesurant 12 arpents de face, sur le lac Perrier, ou Ouacha, sur 30 arpents de profondeur, borné au Sud Ouest par la rive Est du Bayou Pouba, et de l'autre côté par des terres vacantes.

29 ESCLAVES—Savoir :

Jacob, âgé de 30 ans, bon à tout sur une habitation; William, âgé de 30 ans, do. do.; Nelson, de 27 ans, do. do.; Isaac Johnson, de 26 ans, do. do.; Félix, créole de 25 ans, do. charretier; Charles Fig, de 30 ans, do. do.; Thomas, de 30 ans, do. do.; Henry Pope, de 25 ans, do. do.; Augustin, de 55 ans, do. do.; Bob, de 25 ans, do. do.; Dimbo, de 28 ans, do. do., Lubin, de 50 ans, do. do.; Bastien, de 50 ans, do. do.; Robert de 28 ans, do. do.; Robertson, de 35 ans, bon ingénieur, un peu forgeron, calfat, se dérangeant quelquefois; Walker, de 35 ans, assez bon forgeron, bon sujet; Verse à boire, créole de 35 ans, commandeur, bon à tout, bon sujet; Murs, de 28 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant une semaine; Davis de 45 ans faiseur de panier, bon sujet; Ben, de 25 ans, ingénieur, tonnelier, bon à tout, bon sujet; John Cooper, de 28 ans, bon tonnelier, un peu charpentier; George Fountain, de 28 ans, bon palfrenier, bon à tout sur une habitation; Charles Jones, de 30 ans, maçon [marron depuis 5 mois] Petit John, de 20 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant 4 mois; César, de 28 ans, bon à tout, cocher, bon sujet; André Baltimore, de 28 ans, bon à tout, calfat bon sujet; Dominique, de 50 ans, bon sujet; Charles Davis, de 25 ans, do.; Willis, de 30 ans do.

Ces esclaves sont depuis long tems dans le pays; et sont acclimatés.

Conditions de la vente.

Les propriétés foncières à un crédit de 1, 2 et 3 ans, et, les esclaves à 1 an, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs auront le droit d'exiger des acquéreurs des billets par coupons.

Aucun esclave ne sera livré avant que les conditions de la vente aient été remplies, et si les acquéreurs n'ont pas signé leur vente et fourni leurs obligations dans les quinze jours qui suivront l'adjudication faute par eux de le faire, les vendeurs auront le droit de reprendre les esclaves vendus et de les exposer à l'encan après 10 jours d'avis à la folle en chère des dits acquéreurs.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. — 1 avril

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse St. Charles, il sera vendu samedi, 12 avril prochain, à 10 heures du matin, à mon domicile, rue St. Louis, une quantité de marchandises sèches et autres objets dépendant de la succession de feu L. Fabre.

Le même jour à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis la rue St. Louis, une pirogue de caboteur faisant partie de la même succession.

Conditions : Comptant. — 1 avril—2

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 5 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu, la négresse Mary Ann, âgée d'environ 45 ans, employée depuis 20 ans comme vendeuse au marché aux légumes. Elle est africaine, parlant le français et l'anglais, et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 1 an de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 1 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le samedi, 12 avril, à midi, l'esclave PETER, mulâtre âgé d'environ 25 ans, fesant partie des biens abandonnés par Roudez & Gouvilie à leurs créanciers.

Conditions ; Moitié comptant, et la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 11 mars

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 5 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Deux Terrains situés au faubourg Marigny, encoignure des rues Musique et Amour,

Le No. 1, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Amour, sur 60 de profondeur, et face à la rue Musique, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Le No. 2, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Amour sur 60 pieds de profondeur. Conformément à un plan dressé par Zimpel, dép. voyer et déposé à la Bourse.

Conditions : 6 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant G. Le Gardeur, not. pub., aux frais des acquéreurs. — 29 mars

PAR TRICOU & CANONGE & J. DOMINGON.

IL sera vendu le jeudi, 10 avril prochain, et les jours suivans, à midi, à la Bourse Hewlett,

La propriété de M. Louis Bouligny, sur la rive gauche du fleuve, à une lieue audessus de la Nouvelle-Orléans.

Cette propriété sera divisée en lots d'après un plan dressé par M. Zimpel, député voyer, et qui sera déposé à la Bourse, avant la vente. La proximité de la ville et les avantages qu'offre cette situation à l'établissement des briqueteries, des chantiers à bois, des moulins à scies et le chemin à coulisses de Carolton qui traverse cette propriété, mérite d'attirer l'attention des spéculateurs.

Les lots de terre de face seront vendus, avec tous les droits de battures, sans réserver aucuns.

Les acheteurs auront droits à la jouissance immédiate des rues indiquées au plan dans toute la profondeur, jusqu'à et y compris le chemin à coulisses de Carrolton.

Quant à cette partie de l'habitation qui se trouve au delà du dit chemin, les rues ne seront ouvertes et livrées qu'autant et à mesure qu'un lot au moins aura été vendu dans chaque ilet.

Conditions : Un dixième à 6 mois, un dixième à un an, avec billets endossés à satisfaction, domiciliés à la Nelle-Orléans, avec hypothèque et en y ajoutant l'intérêt à raison de six pour cent par an, et la balance en huit termes égaux, à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ans, avec billets seulement à l'ordre du vendeur, domiciliés à la Nouvelle-Orléans, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à 6 pour cent par an, lequel intérêt devra être ajouté aux billets à souscrire.

CINQUANTE TETES D'ESCLAVES de choix et á talens, tels que maçons, forgerons, mécaniciens, charpentiers, vendeurs, cochers, et domestiques de maison.

Conditions : Un et deux ans, avec billets endossés à satisfaction domiciliés à la Nouvelle-Orléans et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'habitation offerte en vente se trouve grévée de certaines hypothèques, dont la main levée parait ne pouvoir s'opérer immédiatement ; le vendeur consent et les acquéreurs seront obligés de déposer au bureau et entre les mains du notaire, qui passera les ventes, tous les billets à fournir en paiement, lesquels billets montant d'iceux resteront ainsi en dépôt jusqu'à radiation des dites hypothèques.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs se feront mettre en possession par Zimpel, député voyer, à leur frais.

Les acquéreurs seront tenus d'avoir à signer les ventes et à fournir leurs obligations, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication, et faute par eux de le faire, le vendeur aura droits de reprendre les lots vendus et de les exposer à l'encan après 10 jours d'avis, à la folle enchère des dits acquéreurs. — 13 mars

AVIS—Nous croyons de notre devoir de prévenir le public que M. H. Varillat, (commis chez MM. Carrière & Borduzat) a pris les limites pour se soustraire au paiement d'une somme de . . . . , fournie par nous à sa femme et enfants pendant leur séjour à New-York.
26 mars — J. & J. DARRAMON.

LE soussigné, ayant acheté l'année dernière le magasin de Comestibles de Mr. Lanevit a maintenant un assortiment complet d'excellens articles pour la table. Il offre d'approvisionner les hôtels, les pensions et les familles en ville et à la côte à des prix et conditions très raisonnables. On trouvera constamment dans ses magasins : vins fins de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne, du Rhin, de l'Hermitage, de Madère, Shery, Porto, &c.; vins communs pour familles, à 4, 5 et 6 escalins le gallon; liqueurs superfines de France, Italie, Suisse, Curaçao double de Hollande; liqueurs communes par bouteilles et par galon; sardines et conserves de Colin, telles que dindes, poulardes, saumon, chevreuil, &c.; fruits de Colin, tels que fraises cerises, poires, noix, prunes, pêches, abricots; fruits et gelées de la Havane, de France et de Philadelphie; chinois de première qualité, Fromages de Roquefort, Gruyère, Hollande, &c; moutarde françaises et anglaise; marrons et fruits cristalisés, cerises à l'eau de vie de Guillaud, de Paris; eau de fleurs d'oranger; jambons, saucissons, langues, &c; cognac, genièvre, rum, anisette, &c, et une infinité d'autres articles. — J. B. LORRIMER,
Encoignure Bourbon et Douane, et aussi au Marché du Camp. — 31 mars.